

RÉPONSE NO 58

Conseil régional de la culture Saguenay-Lac-St-Jean

<p>Question 1</p> <p>Critères pour les biens à conserver</p>	<p>Nous pensons qu'il faudrait deux systèmes de classement, un pour les biens mobiliers/immobiliers et l'autre pour les biens immatériels. Une fois ce classement fait, il faudrait procéder par étape. Ainsi, une première phase consisterait à classer les biens à valeur patrimoniale élevée à l'échelle nationale en tenant compte des critères déjà établis et en ajoutant à ceux-ci, l'aspect d'urgence, l'historicité et la spécificité des régions. Une deuxième phase viserait à classer les biens à valeur patrimoniale élevée mais dans un contexte régional/local, ce qui veut dire qu'il faudrait maintenir les critères d'évaluation établis tout en tenant compte du contexte historique de la région concernée. Ainsi, l'importance et les qualités historiques, stylistiques, la spécificité et l'unicité de certains bâtiments dans le paysage québécois, canadien et international, selon la place qu'ils prennent dans un mouvement donné. Par exemple, l'importance du mouvement moderne au Saguenay - Lac-Saint-Jean dans la réalisation de bâtiments religieux pour une période donnée et l'oeuvre exceptionnelle de l'architecte Paul-Marie Côté mise en perspective par rapport à ce mouvement. Il est donc important de tenir compte du contexte socio-historique lors du processus d'évaluation des bâtiments à classer. Ceci étant dit, il faut également se baser sur le travail déjà accompli et s'inspirer du Programme national d'inventaire des lieux de culte qui peut servir de base pour le classement des biens immobiliers. Quant au patrimoine immatériel, il faut faire attention de ne pas l'isoler de son contexte (historique, social, communautaire) et trouver des stratégies de transmission de ces savoirs car on ne peut traiter des biens mobiliers et immobiliers de la même façon qu'on aborde la transmission des traditions, des savoir-faire, des savoir-être, des usages, etc. De plus, il ne sert à rien de protéger 2 ou 3 édifices religieux similaires. De même qu'il faudra voir à conserver également l'intégralité des complexes religieux, certains îlots comprenant l'église, le presbytère, voire même le cimetière comme par exemple, l'église Ste-Anne ainsi que le vieux cimetière Ste-Anne.</p> <p>Enfin, on se doit dans cette démarche, de différencier clairement le culte du patrimoine.</p>
<p>Question 2</p> <p>Partage des rôles</p>	<p>L'État a un rôle important de vigie à tenir et doit dicter des lois, des règles afin d'encadrer la protection de notre patrimoine. Le gouvernement doit également soutenir les initiatives privées et publiques de conservation dans un contexte de partenariat : l'état pourrait être le superviseur des biens religieux, les autorités religieuses seraient locataires d'espaces à l'intérieur d'immeubles ouverts aux cultes, la municipalité pourrait offrir des services (chauffage, déneigement, etc.) où on retrouverait certaines activités communautaires, tout cela au bénéfice du citoyen. L'état pourrait mettre en place des mesures fiscales incitatives permettant la préservation de ce patrimoine. Enfin, il est primordial d'inclure le partenariat dans les processus de réflexion, d'évaluation, de création de projet ou de recommandation pour la conservation ou la conversion de ces bâtiments. Les partenaires qui pourraient être impliqués sont les églises, les communautés religieuses, les fabriques, les citoyens, les experts, les municipalités et l'état dans un rôle proactif et de collaboration appuyé d'expertises pointues, ne laissant pas l'odieux des décisions à une instance unique ou monolithique.</p> <p>D'autres mesures incitatives pourraient également faciliter la mise en commun ou la création de fonds provenant de différentes sources et qui seraient gérés par un organisme ou une association légalement constitué et composé de partenaires provenant des différentes sphères de la société et ayant nécessairement à coeur la conservation d'une partie importante de notre histoire, soit le patrimoine religieux.</p>

<p>Question 3 Modifications au cadre législatif et réglementaire</p>	<p>Il faut éviter de laisser la gestion unique aux fabriques et communautés religieuses ou autres, qui ont vraisemblablement des intérêts mixtes qui risquent de compromettre, dans certains cas, la conservation d'une majorité de biens culturels d'intérêt. Nous pensons que la Loi sur les biens culturels, notamment l'article 84, devrait être reformulé afin d'inclure une section sur les biens culturels mobiliers pour obliger la conservation et la restauration de ces biens, idéalement dans leur contexte d'origine ou sinon, dans un lieu approprié (centre d'archives, centre historique, musée). Dans ce contexte, cela obligerait également les détenteurs actuels de ces biens, qui désirent s'en défaire, de travailler en concertation avec les experts (muséologue, historien, archiviste) afin que les meilleures décisions soient prises.</p>
<p>Question 4 Projets de reconversion</p>	<p>Il s'agit non pas de solution unique, mais de solutions adaptées à chaque cas exposé issu d'évaluations exhaustives. De par leur valeur symbolique, de par leur emplacement géographique (centralisé, proximité), de par leurs fonctions (rassemblement, pratique d'un rituel, communautaire), les églises ont toujours eu une place privilégiée au sein du tissu urbain, municipal. Nous pensons qu'il faut respecter et s'inspirer (dans la mesure du possible) ces différentes valeurs quand vient le temps de donner une nouvelle fonction ou orientation à une église, un presbytère, un monastère. Les projets choisis doivent donc être prioritairement à caractère communautaire. Par exemple, les organismes communautaires qui logent maintenant dans l'ancien presbytère Sacré-Coeur à Chicoutimi ont su préserver le cachet historique et architectural du lieu. Il faudra également penser à des stratégies de conservation, pouvant inclure l'aspect interprétation de certain cimetière comme par exemple l'ancien cimetière de Ste-Anne (dont les tombes datent de la fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle à Chicoutimi nord qui est actuellement laissé à l'abandon. Plusieurs des parcs et jardins appartenant aux communautés religieuses sont généralement bien entretenus. Il serait bon que certains puissent devenir propriétés des municipalités afin de pouvoir servir à la communauté en demeurant soit un jardin, soit un parc.</p>
<p>Question 5 Mise en valeur du patrimoine mobilier et immatériel</p>	<p>Il est évident que nous manquerons de ressources humaines et financières pour la mise en valeur de ces biens c'est pourquoi il faudra se tourner vers les ressources existantes telles les sociétés d'histoire, les centres d'archives, les centres d'interprétation et les musées de même que consulter les experts s'y rattachant. De plus, ces lieux font de la conservation et la transmission des éléments de leur mission et ont généralement les équipements nécessaires pour accomplir leur mission. Nous pourrions réfléchir à la pertinence de mettre sur un pied un centre de diffusion et de transmission réunissant les biens mobiliers et immatériels des communautés religieuses d'un même territoire. Ce lieu pourrait accueillir des ateliers de formation permettant la transmission des savoir-faire tout en permettant la diffusion et l'échange en regard des histoires de ces communautés.</p>
<p>Question 6 Initiatives étrangères</p>	<p>En ayant conscience de la spécificité de notre patrimoine, de sa diversité et du contexte social dans lequel il s'inscrit, nous serons à même de mieux comprendre les initiatives étrangères dans notre recherche de solutions et de dégager les expériences les plus significatives qui nous aideront à accomplir notre mission.</p>
<p>Autres commentaires</p>	<p>Il est impératif de ne négliger aucun aspect, aucune période pour préserver la diversité de notre patrimoine religieux. Il est tout aussi important d'évaluer et de préserver les biens parallèles (les terrains contigus aux bâtiments) qui sont la proie des spéculateurs et d'exploitations hasardeuses, qui compromettent l'ensemble de certains biens.</p>